

Lors de sa réunion du 20 février 2023 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

Après lecture, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 décembre 2022 tel que présenté.

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal 2023 selon le détail ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 644 301.56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 548 750.00 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 548 750.00 €

Afin d'honorer des factures d'investissement de dépenses engagées en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget principal de la commune.

DIT que la délibération n°67 / 2022 est supprimée.

4. ÉTUDE DE FAISABILITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – PRÉSENTATION ET LANCEMENT DE LA SÉLECTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

M. Fortin, responsable de l'agence Tout un Programme, fait une présentation de l'étude de faisabilité pour la rénovation et l'optimisation des locaux de l'école élémentaire.

Lors du tour de table Mme Annick FLAUSSE a soulevé le fait qu'il serait opportun de prévoir la possibilité de rajouter une troisième classe (bien que le besoin n'existe pas actuellement).

Il sera ajouté ce point dans la programmation, le maître d'œuvre devra prévoir une possibilité technique répondant à cette observation.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'étude de faisabilité telle que présentée, pour un montant global d'opération de 2 840 000 € HT

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2023 et suivants au regard du planning et de l'échéancier en découlant.

AUTORISE le Maire à engager les démarches de consultation de la maîtrise d'œuvre et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et marchés afférents à ce dossier

5. APPROBATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT-CONSEIL POUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

Dans la continuité du développement de la communication de la commune, la refonte du site internet est un élément important voir central.

Le travail qualitatif de la société DARTAGNAN effectué sur la signature et l'identité visuelle de la commune fin 2022 a été apprécié (tant au niveau des échanges, des idées et la maîtrise des

délais). Dans un souci de cohérence et de confiance nous proposons à la société DARTAGNAN de nous accompagner dans la mise en place du nouveau site de la commune.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition DEV00000623 du 31 janvier 2023 de la société DARTAGNAN pour la refonte du site internet communal, pour un montant de 4 750.00€ HT

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

6. DON A LA CROIX ROUGE : SEISMES EN TURQUIE/SYRIE LE 06 FEVRIER 2023

Sensible aux drames humains que cette catastrophe naturelle engendre, la Commune de Chalampé tient à apporter son soutien et sa solidarité. La Commune de Chalampé souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de cette catastrophe à hauteur d'un don d'un montant de 2 500.00€ à La Croix Rouge, sur le compte ouvert spécialement à cet effet.

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE un don de 2 500.00€ à l'attention de le Croix Rouge Française, au titre de secours suite aux séismes survenus en Turquie/Syrie le 06 février 2023

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

7. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Pour une maison d'habitation située 40 avenue du Général de Gaulle, section 3 parcelle 236/80 d'une superficie de 5a 83ca ;
- Pour une maison d'habitation située 5 rue de Rumersheim, section 5 parcelle 208 d'une superficie de 12a 06ca ;
- Pour un terrain situé « Im Waeldele », section 5 parcelle 34 d'une superficie de 59a 32ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, une abstention pour le terrain situé Im Waeldele.

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces déclarations

8. DIVERS

↪ M. le Maire donne lecture du rapport des sapeurs-pompiers de Chalampé concernant les interventions de l'année 2022.

↪ Suite à une demande de l'association des Amis de Le Vignau, M. le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée quant à la nécessité de la création d'une commission communale « Jumelage ».

↪ M. Thoma KINDBEITER, souhaite avoir des nouvelles concernant la sécurisation de la clôture de l'enceinte de l'école élémentaire (hauteur). M. le Maire précise que cela sera budgétisé au BP 2023.

↪ Mme DECKER rappelle que le 23 janvier la commune a inauguré la plaque « Maternelle Elysée ». Le spectacle de Noël des écoles a eu lieu le 27 janvier animé par un magicien.

↪ Dates à noter :

- ♦ Bar éphémère le vendredi 17 mars
- ♦ Une naissance un arbre le samedi 18 mars
- ♦ Journée citoyenne le samedi 13 mai
- ♦ Pique-nique géant le samedi 10 juin
- ♦ Apéritif Républicain le jeudi 13 juillet
- ♦ Conseil municipal : 03 avril 2023 à 19h00.

Fin de séance à 20h35